

**Généralités**

Sauf condition particulière expressément acceptée par écrit par notre organisme, les présentes conditions générales de vente régiront seules, sans exception ni réserve, toutes les ventes conclues par notre Etablissement Consulaire pour toutes les marchandises et tous les matériels, ci-après dénommés les « produits ».

L'acceptation de toute offre émanant de notre Etablissement Consulaire emporte de plein droit, d'une part, adhésion aux présentes conditions générales de vente qui sont toutes de rigueur et déterminantes de notre engagement et, d'autre part, annulation de toutes les conditions figurant sur les conditions générales d'achat ou de tout autre document émanant de nos clients.

Toute commande n'est valable, et le contrat de vente n'est réputé formé, que lors de son acceptation expresse sous la forme d'un accusé de réception de commande, établi par nos soins et fixant l'étendue de la fourniture, et après paiement du premier terme par l'acheteur, dans les conditions contractuelles, et ceci même lorsque la commande est conforme à l'offre émise par notre Etablissement Consulaire.

**Délais**

Les délais de livraison indiqués sur nos devis, offres, accusés de réception de commande, sont indicatifs.

Les délais de livraison commencent à courir à dater de la confirmation. Le point de départ du délai est toutefois retardé jusqu'au jour de versement effectif de lacompte éventuellement prévu à la commande, s'il intervient postérieurement à la confirmation.

Les obligations de notre Etablissement Consulaire seront suspendues de plein droit et sans formalité, et notre responsabilité dérogée, au cas de survenance d'événements tels que : incendie, arrêt de travail quelconque, look out, inondation, épidémie, guerre, réquisition, fait du prince, émeute, gel, manque de matière première, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, manque de combustible ou d'énergie électrique, de wagon, interruption ou retard dans le transport, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, mise hors service temporaire de machines ou d'outillages nécessaires à l'exécution des commandes survenant dans nos locaux, ceux de nos fournisseurs ou sous-traitants, ainsi qu'au cas de survenance de toute circonstance intervenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales par notre compagnie.

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de la commande ni donner lieu à des pénalités ou des indemnités quelconques, sauf stipulation expresse portée à l'accusé de réception de commande.

**Expéditions – Transport**

En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, notre Etablissement Consulaire fabrique ou fait fabriquer et prépare les emballages adaptés à son matériel pour les risques normaux de transport.

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de la vente, et sauf indication contraire portée dans la confirmation de commande, la livraison est toujours effectuée en nos ateliers ou magasins.

La livraison et le transfert des risques s'effectuent soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des pièces à un expéditeur ou au transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, indiquée par nous, aux frais, risques et périls de l'acheteur, et, en toute hypothèse, au plus tard dès que le matériel quitte notre usine.

Toutes les opérations de transport, d'assurance, de manutention, etc... sont à la charge, risques et périls de l'acheteur qui doit vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs dans les délais légaux.

En cas de livraison des produits non conformes aux spécifications de la commande, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Aucune réclamation datant de plus de 3 jours après la réception de la marchandise ne pourra être prise en considération.

En tout état de cause, notre Compagnie décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation par le client de nos produits présentant un vice apparent ou une erreur d'exécution de la commande, toute anomalie devant être signalée dans le délai précité.

**Prix – Conditions de paiement**

Sauf stipulation contraire expresse mentionnée dans la commande, les prix des produits sont fermes, non révisables et s'entendent franco de port et emballages, hors taxes.

**Echéance**

Mesures particulières en matière de délais de paiement de produits spécifiques : sauf dispositions légales contraires ou particulières, le paiement devra être effectué à l'échéance indiquée sur la facture.

**Règlement anticipé**

En cas de paiement avant l'échéance indiquée sur la facture, un escompte pourra être déduit à raison du 1/12<sup>ème</sup> du taux de base bancaire décompté par période complète de 30 jours d'anticipation du règlement sans prorata temporis au jour le jour.

**Pénalités de retard**

En cas de paiement après l'échéance indiquée sur la facture, une pénalité (intérêt de retard) sera immédiatement appliquée. Elle sera équivalente à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Elle sera décomptée dès le premier jour de retard jusqu'au paiement effectif de la facture.

Le client s'interdit de retenir aucune somme exigible au profit de notre Etablissement Consulaire, que ce soit à titre de garantie, de retenue fiscale ou de compensation.

Les modalités de paiement ou d'expédition n'emportent ni novation ni dérogation à la clause attributive de juridiction ci-après stipulée.

Tout retard de paiement autorise notre Etablissement Consulaire à différer la livraison de toute commande en cours et/ou à exiger le paiement comptant et/ou la constitution de garantie de paiement pour toutes les créances non échues.

**Réception – Garantie**

Tout défaut de conformité ou vice apparent devrait être signalé à notre Etablissement Consulaire dans les quinze jours suivant la réception des marchandises et ne pourrait donner lieu à un retour qu'après acceptation du représentant habilité de notre Etablissement Consulaire.

Concernant les vices cachés, la responsabilité de notre Etablissement Consulaire est strictement limitée à la responsabilité des vices cachés prévue par l'article 741 du Code Civil à l'exclusion de tout autre.

La mise en cause de notre responsabilité à ce titre est strictement subordonnée au libre accès des locaux dans lesquels les marchandises sont entreposées aux fins d'expertise par nos soins.

**Clause de réserve de propriété**

Tous les matériels vendus restent la propriété de notre établissement consulaire jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, et spécialement jusqu'à complet paiement du prix, en principal et accessoires.

Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné, l'acheteur supportera le risque des dommages que le matériel pourrait subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

Pour paiement, il faut entendre, soit la remise effective d'espèces, soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce.

En cas de fournitures, et par conséquent de remise de factures permanentes, la réserve de propriété reste en vigueur comme garantie pour le solde définitif à encaisser.

Tant que notre droit de propriété existe, aucune vente, saisie, mise en garantie, location ou autre mise à disposition du matériel acquis ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable écrite ou discrétionnaire de notre établissement consulaire.

En cas d'intervention de l'acheteur, en particulier en cas de saisie du matériel acheté, ou en cas d'atteinte quelconque à nos droits portés à des tiers, l'acheteur est obligé d'en avertir par lettre recommandée notre établissement consulaire en indiquant le coût de l'intervention pour y pallier, spécialement en cas de procès d'intervention.

Pendant la durée de la réserve de propriété au profit de notre établissement consulaire, le matériel doit être assuré par l'acheteur aux tiers illimités et tous risques. Les contrats d'assurance conclu par l'acheteur pendant la période de réserve de propriété doivent faire référence expresse à notre droit de propriété, lesdits contrats d'assurance ne pouvant être résiliés par l'établissement consulaire d'assurance qu'après nous avoir mis en demeure de nous exécuter aux lieu et place de l'acheteur.

Les éventuelles prestations provenant d'un règlement d'assurance en cas de sinistre sont à utiliser intégralement pour la remise en état du produit acheté. En cas de détérioration complète du produit à la suite d'un sinistre, les règlements provenant de la compagnie d'assurance nous seront acquis, sous réserve de tout recours contre l'acheteur.

Notre établissement consulaire pourra se prévaloir du jeu de la présente clause de réserve de propriété huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'acheteur et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, au cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations.

L'acheteur ne peut aliéner notre propriété que dans le cadre d'affaires régulières conclues à des conditions habituelles, et pour autant qu'il ne se trouve pas en retard de paiement.

Il est autorisé à la revente du matériel sous réserve de propriété, seulement dans la mesure où la créance découlant de cette revente nous est transférée et/ou il se réserve de son côté un droit de propriété.

La créance globale de l'acheteur, y compris les droits accessoires découlant d'une revente du matériel acquis sous réserve de propriété, nous sont immédiatement transférées à titre de garantie pour toutes nos créances.

Si le matériel acquis sous réserve de propriété est utilisé par l'acheteur pour l'exécution d'un contrat d'entreprise ou de fourniture, la créance découlant de ce marché nous est transférée intégralement à concurrence du montant total de notre créance.

**Clause résolutoire**

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre établissement consulaire. Les matériels devront nous être restitués à la première demande écrite, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à notre établissement consulaire.

En l'attente, toute somme versée par l'acheteur restera bloquée à titre de garantie entre les mains de notre établissement consulaire.

L'acheteur s'engage à porter à la connaissance de tout tiers intéressé l'existence de la présente clause résolutoire.

En cas de résolution, l'acheteur sera redevable immédiatement d'une indemnité contractuelle et forfaitaire hors taxes, taxes en sus, égale à 25 % du prix total figurant sur la ou les factures.

Cette indemnité sera éventuellement payable par compensation conventionnelle expresse avec toute somme due par le vendeur. Il en sera de même en cas de liquidation amiable ou judiciaire de l'acheteur ou de son établissement consulaire.

**Clause attributive de juridiction**

En cas de litiges quelconques relatifs à une fourniture ou à son règlement, et quels que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, les tribunaux du ressort du siège de notre établissement consulaire seront seuls compétents.